

BONE THERAPEUTICS SA

Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
Rue Auguste Piccard 37, 6041 Gosselies
0882.015.654 (RPM Charleroi)
(la **Société**)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 603 *JUNCTO* 583 ET 596 DU CODE DES SOCIETES

1. INTRODUCTION

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration (le **Conseil**) de la Société conformément aux articles 603 *juncto* 583 et 596 du Code des sociétés et concerne la proposition du Conseil de procéder à l'émission, dans le cadre du capital autorisé d'un maximum de 500 obligations convertibles (chacune une **Obligation Convertible**) assorties chacune de dix-neuf (19) droits de souscription permettant chacun de souscrire une Obligation Convertible (chacun un **Droit de Souscription d'Obligation Convertible**) à l'occasion d'un placement privé (**l'Opération**).

Conformément aux articles 583 et 596 du Code des sociétés, le présent rapport (le **Rapport**) a pour objet d'exposer (i) l'objet et la justification détaillée de l'émission proposée et la suppression du droit de préférence, (ii) le prix de l'émission des actions en conséquence de la conversion des Obligations Convertibles et (iii) les conséquences financières des opérations proposées pour les actionnaires et l'incidence sur la situation des actionnaires existants, en particulier en ce qui concerne leur participation aux bénéfices et au capital social de la Société.

Le présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément à l'article 596 du Code des sociétés par le commissaire de la Société, Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCCRL, représenté par Madame Julie Delforge.

2. CAPITAL AUTORISE DE LA SOCIETE

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 16 janvier 2015 et conformément à l'article 7 des statuts de la Société, le Conseil a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par les actionnaires, le Conseil est autorisé à augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de 19.796.710,41 EUR, à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes du Moniteur belge (c'est-à-dire le 3 mars 2015, publication sous le numéro 15033693), pour une durée de cinq années à compter de ladite publication (c'est-à-dire jusqu'au 3 mars 2020).

Le Conseil est autorisé à augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, dans les cas suivants :

- (a) les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé (article 605 al.1, 1° du Code des sociétés) ;
- (b) les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes

déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales (article 605 al.1, 2° du Code des sociétés) ;

- (c) les augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves (article 605 al.1, 3° du Code des sociétés).

Le Conseil peut, conformément à la loi et dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de préférence, même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la Société ou de ses filiales.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation peuvent se réaliser par apports en numéraire ou, dans les limites des conditions légales, en nature, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de souscription. Ces augmentations de capital peuvent se réaliser avec ou sans prime d'émission. Les primes d'émission, s'il en existe, seront affectées au compte des "Primes d'émission" qui, comme le capital social, constituera la garantie des tiers et dont il ne pourra être disposé que conformément aux dispositions légales en vigueur pour la modification des statuts, sauf s'il s'agit de l'incorporation de ces primes au compte capital.

Le Conseil n'a pas encore fait usage de ses pouvoirs tels que décrits ci-dessus pour augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

L'article 603 du Code des Sociétés limite l'augmentation de capital pouvant être réalisée par le Conseil d'administration, dans le cadre du capital autorisé, au montant capital social de la société. Suite à l'incorporation des pertes reportées au 30 octobre 2017, la prime d'émission a été ramenée à zéro et le capital social de la société à 14.662.801 EUR représenté par 6.849.654 actions ordinaires. Dès lors, l'augmentation de capital réalisée par le Conseil d'administration, dans le cadre du capital autorisé, ne peut être supérieure à 14.662.801 EUR.

Le prix d'émission des actions émises au moment de la conversion devant être au moins équivalent au pair comptable des actions existantes au moment de l'émission des obligations convertibles, soit 2,14 EUR par action (voir ci-dessous), le nombre d'actions maximum pouvant être créées est de 6.849.654.

Dès lors, le nombre d'Obligations Convertibles pouvant être créées par le Conseil d'administration, dans le cadre du capital autorisé, dépendra du montant de l'augmentation de capital résultant des Obligations Convertibles qui seront converties immédiatement au prix de conversion fixé à ce moment selon le mécanisme décrit au paragraphe 4.2 et du solde restant de capital pouvant être augmenté par le Conseil tenant compte du prix de conversion le plus bas, soit le pair comptable des actions existantes.

3. EMISSION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET DES DROITS DE SOUSCRIPTION D'OBLIGATION CONVERTIBLE

3.1 Principaux termes et conditions

- (a) *Principaux termes et conditions des Obligations Convertibles*

Les Obligations Convertibles seront émises conformément aux conditions ci-dessous.

- (i) Nombre

Un maximum de 500 Obligations Convertibles, ne portant pas d'intérêt et sans garanties, à condition que le nombre maximum d'actions à la suite de la conversion des Obligations Convertibles ne dépasse pas 6.849.654.

Chaque Obligation Convertible sera émise conjointement avec dix-neuf (19) Droits de Souscription d'Obligation Convertible (dont les principaux termes et conditions sont également détaillés à la section (b) ci-dessous) et forme une unité indissociable de ceux-ci dans le sens où aucune Obligation Convertible ne pourrait être émise sans les Droits de Souscription d'Obligations Convertibles y liés et vice-versa.

(ii) Prix d'Emission

EUR 2.500,00 par Obligation Convertible, à libérer entièrement en espèces au moment de l'émission.

Etant donné que chaque Obligation Convertible fait partie d'une unité globale reprenant également dix-neuf (19) Droits de Souscription d'Obligation Convertible pouvant être exercés à la requête de la Société - qui peut dès lors forcer l'investisseur à exercer ceux-ci à son entière discrétion - le montant minimal pour une unité auquel chaque souscripteur s'engage est de 50.000,00 EUR.

(iii) Forme

Les Obligations Convertibles seront émises sous forme nominative. Les Obligations Convertibles ne seront pas cotées et ne pourront être transférées sans l'accord préalable de la Société.

(iv) Date d'Echéance

Douze (12) mois après la Date d'Emission de l'Obligation Convertible.

(v) Date d'Emission

Les Obligations Convertibles initiales avec les dix-neuf (19) Droits de Souscription d'Obligation Convertible joints à celle-ci seront émises à la date de clôture (T+2) du Placement Privé (tel que défini ci-dessous) (la **Date d'Emission Initiale**).

Les autres Obligations Convertibles seront émises au moment de l'exercice du Droit de Souscription d'Obligation Convertible à la Date de Remise (telle que définie ci-après).

(vi) Taux d'Intérêt

Les Obligations Convertibles ne produiront pas d'intérêts.

(vii) Conversion

Sous réserve de la possibilité de rachat des Obligations Convertibles par la Société mentionnée au point (xi) ci-dessous, les Obligations Convertibles peuvent être converties en actions ordinaires de la Société à la demande du détenteur d'Obligation Convertible à tout moment, au Prix de Conversion (tel que défini ci-dessous) sur remise d'une notification de conversion (la **Notification de Conversion**).

Sous réserve de la possibilité de rachat par la Société mentionnée au point (xi) ci-dessous, les Obligations Convertibles seront automatiquement converties en actions ordinaires de la Société à la Date d'Echéance, au Prix de Conversion.

Le nombre d'actions ordinaires à émettre au moment de la Conversion sera déterminé en divisant le montant principal de l'Obligation Convertible à convertir (à savoir le Prix d'Emission) par le Prix de Conversion.

Le droit de conversion peut uniquement être exercé sur tout le montant principal de l'Obligation Convertible. Au moment de la conversion de l'Obligation Convertible, aucune fraction d'actions ne sera émise. Si les investisseurs ont droit à une fraction d'action, le nombre de nouvelles actions à émettre au détenteur de Droit de Souscription au moment de la conversion sera arrondi à l'unité inférieure la plus proche calculée sur une base globale pour toutes les Obligations Convertibles converties au même moment.

(viii) Date de Remise

Chaque second mercredi du mois (la **Date de Remise**), le conseil d'administration de la Société ou ses représentants feront acter dans un acte notarié (i) la conversion des Obligations Convertibles converties au cours des trente derniers jours calendrier précédant la Date de Remise à la demande des investisseurs en nouvelles actions ordinaires, (ii) l'augmentation de capital qui en résulte, (iii) l'émission de nouvelles actions ordinaires et (iv) la modification corrélative des statuts de la Société.

Avant la Date de Remise, le conseil d'administration de la Société rassemblera une liste des Notifications de Conversion reçues au cours des trente derniers jours calendrier qui précèdent la Date de Remise, comprenant les dates de référence et les Prix de Conversion respectifs et la remettra au notaire et au commissaire.

L'émission des actions à la suite de la Conversion n'aura lieu que si une Notification de Conversion a été reçue de la part des investisseurs par le conseil d'administration de la Société au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la Date de Remise. Nonobstant ce qui précède, aucune période de notification ne sera d'application pour les Obligations Convertibles qui sont immédiatement converties après le Placement Privé (tel que défini ci-dessous) : si le souscripteur de l'Obligation Convertible notifie son intention d'exercer celle-ci avant la Date d'Emission Initiale les nouvelles actions ordinaires seront émises à la Date d'Emission Initiale.

(ix) Prix de Conversion

Les Obligations Convertibles pourront être converties en actions ordinaires pour un prix de conversion, qui sera égal au VWAP (« volume-weighted average ») du jour au cours duquel les actions sont échangeables sur les marchés Euronext Brussels et Euronext Paris précédant la date de la Notification de Conversion (pour les conversions à la demande de l'investisseur) ou précédant la Date d'Echéance (pour la conversion automatique) avec application d'une décote, qui reste à déterminer sur base du carnet d'ordres établi par le Bookrunner dans le cadre du Placement Privé (tel que défini ci-dessous) (la **Décote**), étant entendu que ce prix de conversion ne pourra toutefois être inférieur au pair comptable des actions existantes, à savoir 2,14 EUR par action.

(x) Actions émises à la suite de la conversion

Les actions émises à la suite de la conversion des Obligations Convertibles seront des actions ordinaires de la Société nouvellement émises, ayant les mêmes droits que les actions existantes et permettant à leur détenteur de bénéficier de dividendes à partir du premier jour de l'exercice social durant lequel celles-ci sont émises. Les nouvelles actions seront, au choix de l'actionnaire, émises sous forme dématérialisée ou nominative.

Les actions ordinaires seront cotées sur Euronext Brussels et Euronext Paris sous le symbole BOTHE. La Société mettra tout en œuvre pour assurer que les actions ordinaires émises au moment de la conversion des Obligations Convertibles soient admises à la négociation sur Euronext Brussels et Euronext Paris.

(xi) Rachat

Rachat ou remboursement à la demande de l'investisseur – Les Obligations Convertibles devront être rachetées ou remboursées par la Société à la demande du détenteur d'Obligation Convertible dans les Cas de Défaillance (tels que définis ci-dessous) avant la Date d'Echéance et au Prix d'Emission.

Rachat ou remboursement à la demande de la Société – Au moment de la délivrance de la Notification de Conversion ou à la Date d'Echéance (selon le cas), la Société aura le droit de racheter ou de rembourser l'Obligation Convertible au lieu d'émettre de nouvelles actions, et ce pour un prix par Obligation Convertible égal à EUR 2.577,31.

(xii) Cas de Défaillance

Les évènements suivants sont considérés comme des Cas de Défaillance:

- la Société est déclarée en faillite par une juridiction; ou
- un séquestre (« *receiver* ») (ou tout autre représentant en vertu du droit applicable) est nommé en lien avec la Société ; ou
- la Société n'est plus capable d'honorer ses dettes quand celles-ci deviennent exigibles, arrête, suspend ou annonce la suspension de toutes ou d'une partie substantielle de ses dettes, ou conclut tout arrangement concernant le report, le rééchelonnement ou l'ajustement de toutes ses dettes, ou de cession générale de créance pour ses créanciers ; ou
- un ordre est émis ou une résolution prise relative à la liquidation ou dissolution de la Société, en dehors d'une situation où la Société est solvable ; ou

auquel cas les Obligations Convertibles peuvent immédiatement être déclarées échues et exigibles par résiliation écrite adressée par l'investisseur à la Société, pour leur Prix d'Emission et sans autre formalité.

(xiii) Droits des détenteurs d'Obligations Convertibles

Les détenteurs d'Obligations Convertibles bénéficient des droits accordés aux détenteurs d'obligations convertibles et ne disposent pas des droits accordés aux actionnaires de la Société avant la conversion de leurs Obligations Convertibles. Par conséquent, les détenteurs d'Obligations Convertibles ne disposent pas de droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société se réserve expressément le droit de procéder aux opérations pouvant avoir un impact sur son capital ou ses actions, telles que des augmentations de capital par voie d'apports en espèces ou d'apports en nature, ou l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription.

(xiv) Droit applicable et tribunaux compétents

Les Obligations Convertibles seront régies par le droit belge. Tout différend relatif à celles-ci sera de la compétence exclusive des cours et tribunaux francophones de Bruxelles, Belgique.

(b) *Principaux termes et conditions des Droits de Souscription d'Obligation Convertible*

(i) Nombre

Chaque Droit de Souscription d'Obligation Convertible permet à son bénéficiaire de souscrire une Obligation Convertible. Dix-neuf (19) Droits de Souscription d'Obligation Convertible seront émis avec chaque Obligation Convertible souscrite, payée et émise à la Date d'Emission Initiale.

(ii) Forme

Les Droits de Souscription d'Obligation Convertible seront émis sous forme nominative. Ils ne seront pas cotés et ne pourront être transférés sans l'accord préalable de la Société.

(iii) Date d'Emission

Les Droits de Souscription d'Obligation Convertible seront souscrits et émis à la Date d'Emission Initiale, en même temps que les Obligations Convertibles.

(iv) Période de Validité

Les Droits de Souscription d'Obligation Convertible sont valables pour une période de dix-neuf (19) mois à compter de la Date d'Emission Initiale.

(v) Prix d'Exercice

Chaque Droit de Souscription d'Obligation Convertible peut être exercé pour un prix de EUR [2.500,00].

(vi) Exercice

Exercice à la demande de l'investisseur

Les Droits de Souscription d'Obligation Convertible peuvent être exercés à la demande de leur détenteur à tout moment durant la Période de Validité, sur remise d'une notification d'exercice à la Société (la **Notification d'Exercice**). L'émission de l'Obligation Convertible aura lieu [deux (2)] jours ouvrables après l'envoi de la Notification d'Exercice.

Aucune période de notification ne sera néanmoins d'application pour les Droits de Souscription d'Obligation Convertible qui sont exercés immédiatement à la suite du Placement Privé : si le souscripteur du Droit de Souscription d'Obligation Convertible notifie à la Société son intention d'exercer celle-ci avant la Date d'Emission Initiale les nouvelles Obligations Convertibles seront émises (et le cas échéant immédiatement converties) à la Date d'Emission Initiale.

Exercice à la demande de la Société

La Société peut forcer le détenteur de Droits de Souscription d'Obligation Convertible à exercer au moins un Droit de Souscription d'Obligation Convertible tous les trente (30) jours.

Si un Droit de Souscription d'Obligation Convertible n'est pas exercé par l'investisseur lors d'une période de trente jours donnée, l'exercice est reporté au mois suivant et ainsi de suite. Par conséquent, la Société pourrait dans cette hypothèse requérir l'exercice par l'investisseur de plus d'un Droit de Souscription d'Obligation Convertible, mais la Société ne pourrait requérir de l'investisseur que celui-ci convertisse ses Droits de Souscription d'Obligation Convertible avant leur échéance mensuelle c'est-à-dire « pour le futur ».

Inscription dans le registre des obligations convertibles

Au moment de l'exercice du Droit de Souscription d'Obligation Convertible et du paiement du Prix d'Exercice, le conseil d'administration de la Société ou ses représentants retranscriront l'émission de l'Obligation Convertible dans le registre des détenteurs d'obligations convertibles de la Société.

(vii) Droits des détenteurs de Droits de Souscription d'Obligation Convertible

Les détenteurs de Droits de Souscription d'Obligation Convertible bénéficient des droits accordés aux détenteurs de droits de souscription et ne disposent pas des droits accordés aux détenteurs d'obligations de la Société avant l'exercice des Droits de Souscription d'Obligation Convertible. Par conséquent, ceux-ci ne peuvent participer à l'assemblée générale des obligataires. En outre, ils ne disposent pas du droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires avant la conversion en actions ordinaires des Obligations Convertibles issues de l'exercice de leur Droit de Souscription d'Obligation Convertible.

La Société se réserve expressément le droit de procéder aux opérations pouvant avoir un impact sur son capital ou ses actions, telles que des augmentations de capital par voie d'apports en espèces ou d'apports en nature, ou l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription.

(viii) Droit applicable et tribunaux compétents

Les Droits de Souscription d'Obligation Convertible seront régis par le droit belge. Tout différend relatif à ceux-ci sera de la compétence exclusive des cours et tribunaux francophones de Bruxelles, Belgique.

3.2 Justification

Les Obligations Convertibles et les Droits de Souscription d'Obligation Convertible seraient émis dans le cadre d'un placement privé réalisé en faveur de personnes qui ne sont pas des personnes déterminées au sens de l'article 598 du Code des sociétés, par l'intermédiaire d'une institution financière, Bryan, Garnier & Co. Ltd (le **Bookrunner**) agissant comme agent de placement auprès d'une large base d'investisseurs conformément à une politique d'allocation objective et transparente. La sélection initiale des investisseurs par le Bookrunner dans le cadre du placement privé sera en effet faite de manière ouverte par le Bookrunner, sur la base de ses propres informations et de son proprement jugement professionnel, auprès d'investisseurs qualifiés ou non mais susceptibles de prendre une décision d'investissement sur un montant significatif à bref délai, sans donner lieu à l'obligation pour la Société de publier un prospectus (le **Placement Privé**), et la sélection finale (le cas échéant) sera effectuée sur la base de critères prédéterminés et objectifs qui seront appliqués de manière transparente et non discriminatoire.

Le Bookrunner mettra en place une procédure de constitution d'un carnet d'ordres accéléré (« *bookbuilding procedure* ») visant un groupe d'investisseurs n'ayant reçu encore aucune assurance quant à une éventuelle souscription et qui seront contactés par le Bookrunner durant l'opération de placement.

Les opérations de placement commenceront au plus tôt le 6 mars 2018 et prendront fin au plus tard le 9 mars 2018, avec la possibilité de reporter, rallonger ou raccourcir cette période. Le Conseil, ou le comité de détermination du prix à établir par ce dernier, peut toutefois émettre des Obligations Convertibles et des Droits de Souscription d'Obligation Convertible avant la fin de la période de souscription. Le Conseil, ou le comité de détermination du prix à établir par ce dernier, peut également prolonger ou réduire la période de souscription et/ou y mettre prématurément fin, à sa seule discrétion, même si toutes les Obligations Convertibles et les Droits de Souscription d'Obligation Convertible n'ont pas été souscrits ou seulement partiellement. Le Conseil peut également décider de ne pas réaliser l'Opération proposée, en tout ou en partie.

Aucun investisseur ne recevra la moindre assurance de participer à l'Opération et de souscrire un ou plusieurs Droits de Souscription d'Obligation Convertible ou Obligations Convertibles.

L'émission des Obligations Convertibles dans le cadre d'un Placement Privé a pour objectif de lever rapidement des fonds en vue de couvrir les besoins de trésorerie de la Société. La complexité de l'instrument proposé s'explique par la difficulté rencontrée par la Société pour trouver des financements nécessaires et l'urgence de ce financement.

Les Obligations Convertibles et les Droits de Souscription d'Obligation Convertible permettent à la Société de faire appel à un panel d'investisseurs plus large, en touchant aussi bien des investisseurs prêts à souscrire des actions que des investisseurs qui auraient pu se montrer plus réticents à investir directement en actions étant donné le risque qu'un tel investissement comporte par rapport à l'emprunt obligataire. Les Obligations Convertibles et les Droits de Souscription d'Obligation Convertible permettraient dès lors d'obtenir plus de fonds et ce face à l'imminence d'une période critique pour la continuation des activités de celle-ci.

En effet, la Société et ses filiales disposent au 31 décembre 2017 d'une situation de trésorerie de €8,4 millions et consomment environ de manière régulière €1,1 millions par mois. Une levée de fonds est donc urgemment requise et la décision d'émettre les Obligations Convertibles aux conditions prévues ci-dessus s'alignerait par conséquent parfaitement sur l'intérêt social de la Société.

Les Obligations Convertibles présentent un avantage indéniable pour la Société étant donné qu'elles ne produiront pas d'intérêts, l'avantage octroyé à leur détenteur résidant dans le Prix de Conversion avantageux avec une Décote par rapport au cours de bourse au moment de la conversion.

Par ailleurs, les Obligations Convertibles ne doivent pas être remboursées par la Société. En effet, en vertu des conditions applicables les Obligations Convertibles seront en toute hypothèse converties (sauf en Cas de Défaillance). Suite à la conversion des Obligations Convertibles, les capitaux propres de la Société seront sensiblement renforcés dans la mesure où la dette que représentent les Obligations Convertibles sera convertie en capital social et donc des capitaux propres.

En outre, les Obligations Convertibles constituent un instrument flexible dans le chef de la Société, qui n'est pas obligée d'accepter la conversion en actions demandée par l'investisseur à la date d'échéance mais peut choisir, à sa pleine et entière discrétion, de ne pas procéder à la conversion demandée mais de rembourser à l'investisseur la valeur nominale de l'Obligation Convertible avec un supplément de prix raisonnable (tel que prévu au point 3.1(a)(xi) ci-dessus).

Les Droits de Souscription d'Obligations Convertibles offrent également une flexibilité d'une importance non-négligeable pour la Société. En effet, la Société pourrait, au gré de ses besoins de liquidités dans le cadre de ses opérations futures, requérir l'exercice par les investisseurs de leurs Droits de Souscription d'Obligation Convertible aux moments qu'elle estimera opportuns. En effet, la Société peut prendre l'initiative de l'activation d'une tranche d'Obligations Convertibles à concurrence de l'exercice d'un Droit de Souscription par mois. Couplé notamment à la faculté de rachat par la Société des Obligations Convertibles susmentionnée, les Droits de Souscription d'Obligation Convertible et leurs modalités offrent une marge de manœuvre substantielle à la Société.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus et au vu des besoins de liquidités auxquels la Société sera particulièrement confrontée dans les mois à venir, le Conseil est d'avis que l'émission envisagée des Obligations Convertibles et des Droits de Souscription d'Obligation Convertible répond parfaitement à l'intérêt social de la Société.

4. SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE DANS LE CADRE DE L'OPERATION

4.1 Justification de la suppression du droit de préférence des actionnaires existants

Dans le cadre de l'Opération proposée, le Conseil propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants conformément aux articles 603 *juncto* 596 du Code des sociétés afin de permettre au Bookrunner d'offrir les Obligations Convertibles et des Droits de Souscription d'Obligation Convertible à un groupe d'investisseurs potentiels n'ayant reçu à ce stade aucune assurance quant à une éventuelle souscription, dans le cadre d'un placement privé.

Bien que cette émission entrainera à terme (à savoir au moment de la conversion, le cas échéant, des Obligations Convertibles) une dilution des actionnaires existants, cette dilution devrait être largement compensée par le bénéfice que la Société, et par conséquent ses actionnaires, retireront des liquidités supplémentaires apportées par les investisseurs à un moment critique pour la Société.

Le Conseil propose de procéder à l'Opération moyennant la suppression du droit de préférence des actionnaires existants.

Cette suppression du droit de préférence des actionnaires existants devrait permettre au Bookrunner de lever des fonds rapidement dans le cadre d'un placement privé ouvert à des investisseurs qui seront sélectionnés par le Bookrunner et contactés par celui-ci de manière transparente et objective. Aucun des investisseurs ni des souscripteurs finaux parmi ceux-ci n'aura reçu au préalable d'assurances, de la part de la Société ou du Bookrunner, quant à l'allocation en leur faveur d'une quelconque quotité des Obligations Convertibles et Droits de Souscription d'Obligation Convertible. Sur ces bases, le Conseil relève que le droit de préférence n'est pas supprimé en faveur de personnes déterminées, de sorte que l'article 598 du Code des sociétés ne trouve pas à s'appliquer.

Cette technique de placement, usuelle sur les marchés de capitaux, devrait permettre à la Société de lever des fonds propres nouveaux de manière rapide, d'élargir sa base d'investisseurs institutionnels, aussi bien à un niveau national qu'international, et d'améliorer à terme à la fois la stabilité de la structure d'actionariat de la Société et la liquidité des actions de la Société telles que négociées sur Euronext Brussels et Euronext Paris. Cette Opération proposée est donc, de l'avis du Conseil, conforme à l'intérêt de la Société. Le Placement Privé devra permettre à la Société de lever des nouveaux fonds rapidement et à un moindre coût, ceci en présence d'un marché financier difficile et volatil. En outre, l'Opération devrait permettre à la Société de financer la poursuite de l'étude clinique de Phase III sur l'ostéonécrose (PREOB[®]), pour compléter les études cliniques de Phase IIA dans la fusion vertébrale et dans le retard de consolidation (ALLOB[®]), pour initier les études cliniques ultérieures dans ces deux indications et pour financer le fonds de roulement et les besoins généraux de la Société.

L'Opération proposée peut en outre permettre à la Société de renforcer sa visibilité auprès des investisseurs, tant au niveau national qu'international, ce qui pourrait favoriser le développement ultérieur des activités de la Société et les futures transactions sur le marché financier.

L'Opération peut également permettre à la Société d'élargir la structure de ses actionnaires, tant au niveau national qu'international, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de la structure des actionnaires de la Société et la liquidité des actions de la Société sur Euronext Brussels et Euronext Paris.

Il est également important de noter que la conversion à terme des Obligations Convertibles ne résultera pas nécessairement en une dilution (marquée) des actionnaires existants pour deux raisons.

Premièrement, comme mentionné ci-dessus, la conversion n'est pas automatique puisque la Société peut toujours décider de manière discrétionnaire de ne pas accepter la demande de conversion effectuée par l'investisseur mais de rembourser le montant de l'Obligation Convertible moyennant une légère majoration de prix.

Deuxièmement, la dilution financière des actionnaires existants pourrait ne pas être substantielle étant donné que le prix de conversion est basé sur la moyenne du cours de bourse des actions préalablement à la conversion des Obligations Convertibles, qui pourrait être plus élevé que le cours de bourse au moment de l'adoption du présent rapport (entraînant dès lors une dilution potentiellement moins importante par rapport au scénario plus classique d'une émission de titres dans le cadre d'un placement privé où le prix d'émission serait un prix fixe convenu au cours du placement privé).

En outre, aucun plafond du prix de conversion des Obligations Convertibles n'est prévu au bénéfice des investisseurs, qui acceptent donc le risque d'une augmentation du cours de bourse et de l'augmentation corrélative du prix de conversion des Obligations Convertibles.

A la lumière de ce qui précède, il apparaît clairement qu'une annulation du droit de préférence est dans l'intérêt de la Société.

4.2 Prix d'émission des actions nouvelles émises lors de la conversion des Obligations Convertibles

Comme mentionné ci-dessus dans les principaux termes et conditions des Obligations Convertibles, la conversion des Obligations Convertibles sera effectuée avec une décote par rapport à la moyenne du cours de bourse des actions de la Société au moment de la Notification de Conversion, dont le montant exact sera déterminé sur base du carnet d'ordres établi par le Bookrunner dans le cadre du Placement Privé. Le Prix de Conversion peut donc être inférieur au cours actuel des actions de la Société.

Le prix d'émission des actions émises au moment de la conversion sera au moins équivalent au pair comptable des actions existantes au moment de l'émission des Obligations Convertibles, à savoir 2,14 EUR (arrondi) par action.

Dans l'hypothèse où le prix final d'émission des actions nouvelles à émettre excède le pair comptable des actions existantes de la Société, une partie du prix d'émission, équivalente au pair comptable sera comptabilisée en tant que capital social et le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission, s'il y en a une, servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction de capital, sans préjudice de la faculté du Conseil d'incorporer ledit compte au capital comme prévu ci-avant.

L'ensemble des actions nouvelles à émettre seront des actions, sans mention de valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que, et seront à tous égards (y compris en ce qui concerne les dividendes et autres distributions) *pari passu* avec, les actions existantes, et participeront aux bénéfices de la Société pour l'ensemble de l'exercice social ayant pris cours lors de l'année de la conversion des Obligations Convertibles.

Les actions nouvellement émises seront, au choix de l'investisseur, des actions dématérialisées ou des actions nominatives, et la Société demandera l'admission de ces actions sur Euronext Brussels et Euronext Paris.

4.3 Certaines conséquences financières de l'Opération proposée pour les actionnaires existants

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Opération proposée. Pour davantage d'informations concernant les conséquences financières de l'Opération proposée, il est renvoyé au rapport préparé conformément à l'article 596 du Code des sociétés par le commissaire de la Société.

(a) La structure du capital de la Société

Le montant du capital de la Société (au 30 juin 2017) s'élevait à 20.708.373 EUR, représenté par 6.849.654 actions ordinaires, représentant chacune un 6.849.654^{ème} du capital social de la Société. Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

Suite à l'incorporation des pertes reportées au 30 octobre 2017, la prime d'émission a été ramenée à zéro et le capital social à 14.662.801 EUR représenté par 6.849.654 actions ordinaires.

En outre, 273.560 warrants émis par la Société à travers les plans A, B et C, dont 183.800 warrants ont été offerts, sont en circulation (les **Warrants Existants**) à la date du présent rapport spécial. Le Plan D a été annulé.

(b) Evolution du capital social en conséquence de l'Opération et participation aux bénéfices

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital social de la Société et accorde un droit de vote en fonction de la portion de capital qu'elle représente. L'émission d'actions nouvelles à la suite de la conversion des Obligations Convertibles (et lors de l'exercice des Warrants Existants) aboutira à la dilution des actionnaires existants de la Société.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre d'actions émises par la Société avant et après l'Opération proposée et du capital social. Ce tableau est basé sur les hypothèses suivantes : (i) toutes les 500 Obligations Convertibles seront souscrites et effectivement converties en actions et chacun des 19 Droits de Souscription d'Obligation Convertible attachés à ces dernières seront effectivement souscrits et exercés et (ii) le Prix de Conversion des Obligations Convertibles sera égal à EUR 5 (hypothèse 1), EUR 10 (hypothèse 2) ou EUR 15 (hypothèse 3). Il est important de souligner qu'il s'agit d'hypothèses retenues pour les seuls besoins de la simulation et qu'il est possible que ces hypothèses ne se réalisent pas.

	Avant l'Opération	Après l'Opération – Prix de Conversion de EUR 5	Après l'Opération – Prix de Conversion de EUR 10	Après l'Opération – Prix de Conversion de EUR 15
Capital social	14.662.801	25.366.117	20.014.459	18.230.573
Nombre d'actions à émettre		5.000.000	2.500.000	1.666.667
Nombre d'actions	6.849.654	11.849.654	9.349.654	8.516.321
Nombre d'actions après exercice des Warrants Existants	7.123.214	12.123.214	9.623.214	8.789.881
Dilution (sans prise en compte des Warrants Existants)		42,2%	26,7%	19,6%
Dilution (avec prise en compte des Warrants Existants)		41,2%	26,0%	19,0%

(c) Participation dans les fonds propres [statutaires et consolidés] comptables

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'Opération proposée sur les capitaux propres de la Société, en supposant à nouveau une souscription et conversion maximale des Droits de Souscription d'Obligation Convertible et des Obligations Convertibles à un prix de conversion hypothétique de 5 EUR par action (hypothèse 1), de 10 EUR par action (hypothèse 2) et de 15 EUR par action (hypothèse 3).

	Avant l'Opération	Après l'Opération Hypothèse 1	Après l'Opération Hypothèse 2	Après l'Opération Hypothèse 3
Capitaux propres statutaires audités au 31.12.2016	23.531.379 EUR	48.531.379 EUR	48.531.379 EUR	48.531.379 EUR
Nombre d'actions	6.849.654	11.849.654	9.349.654	8.516.321
Valeur intrinsèque par action (arrondi)	3,44 EUR	4,10 EUR	5,19 EUR	5,70 EUR
Capitaux propres statutaires sujets à revue limitée par l'auditeur au 30.06.2017	14.662.847 EUR	39.662.847 EUR	39.662.847 EUR	39.662.847 EUR
Nombre d'actions	6.849.654	11.849.654	9.349.654	8.516.321
Valeur intrinsèque par action (arrondi)	2,14 EUR	3,35 EUR	4,24 EUR	4,66 EUR
Capitaux propres consolidés audités au 31.12.2016	15.269.906 EUR	40.269.906 EUR	40.269.906 EUR	40.269.906 EUR
Nombre d'actions	6.849.654	11.849.654	9.349.654	8.516.321
Valeur intrinsèque par action (arrondi)	2,23 EUR	3,40 EUR	4,31 EUR	4,73 EUR
Capitaux propres consolidés sujets à revue limitée par l'auditeur au 30.06.2017	8.897.256 EUR	33.897.256 EUR	33.897.256 EUR	33.897.256 EUR
Nombre d'actions	6.849.654	11.849.654	9.349.654	8.516.321
Valeur intrinsèque par action (arrondi)	1,30 EUR	2,86 EUR	3,63 EUR	3,98 EUR

xb

(d) Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'Opération proposée est simulée ci-dessous. Le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'Opération sur la capitalisation boursière et la dilution financière résultante à différents niveaux de prix, en supposant une souscription et conversion maximale des Droits de Souscription d'Obligation Convertible et des Obligations Convertibles, à un Prix de Conversion hypothétique de 5 EUR par action (hypothèse 1), de 10 EUR par action (hypothèse 2) et de 15 EUR par action (hypothèse 3).

Après clôture des transactions à la veille de la date du présent rapport (à savoir le 6 mars 2018), la capitalisation boursière de la Société était de [78.223.048] EUR, sur la base d'un cours de clôture de [11,42] EUR par action.

En supposant que, suite à l'Opération, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés s'élevant à un total de 25.000.000,00 EUR en supposant une souscription et conversion maximale des Droits de Souscription d'Obligation Convertible et des Obligations Convertibles sur la base d'un prix de conversion de, respectivement, 5 EUR, 10 EUR et 15 EUR par action, alors la nouvelle capitalisation boursière serait respectivement (arrondie) de [103.223.048] EUR, [103.223.048] EUR et [103.223.048] EUR par action. Cela représenterait une dilution financière (théorique) de, respectivement, [-23.7]%, [-3.31]% et [6.1]% par action.

	Opération		
	Prix de conversion EUR 5	Prix de conversion EUR 10	Prix de conversion EUR 15
Avant l'Opération			
Capitalisation boursière (en EUR)	[78.223.048]	[78.223.048]	[78.223.048]
Nombre d'actions	[6.849.654]	[6.849.654]	[6.849.654]
Capitalisation boursière par action (en EUR)	[11,42]	[11,42]	[11,42]
Opération			
Fonds levés (en EUR)	[25.000.000]	25.000.000	[25.000.000]
Nombre de nouvelles actions	[5.000.000]	[2.500.000]	[1.666.667]
Après l'Opération			
Capitalisation boursière (en EUR)	[103.223.048]	[103.223.048]	[103.223.048]
Nombre d'actions	[11.849.654]	9.349.654	8.516.321
Capitalisation boursière par action (en EUR)	[8,71]	[11,04]	[12,12]
Dilution	[-23.7%]	[-3.3%]	[6.1%]

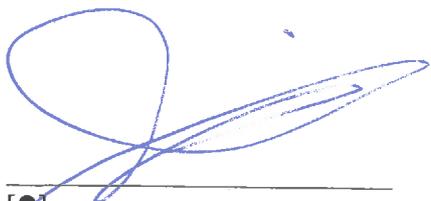
Le présent rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Charleroi, conformément à l'article 75 du Code des sociétés.

En outre, le Conseil a demandé au commissaire de la Société, la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée Deloitte, Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Julie Delforge, d'établir un rapport spécial établi conformément à l'article 596 du Code des sociétés.

* * *

Fait à Gosselies, le 06/03/2018

Au nom du Conseil,



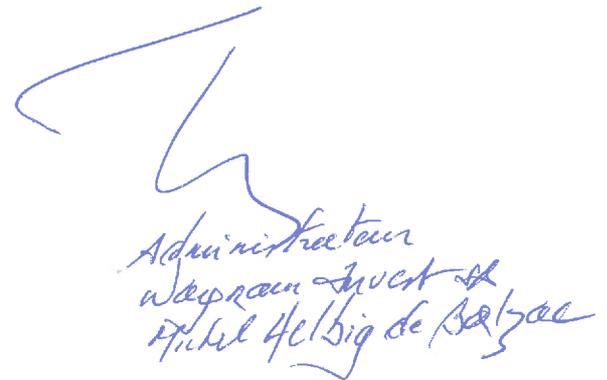
[●]
Administrateur

Thomas Liénard SPRL
Représenté par
M. Thomas Liénard
CEO - Administrateur Délégué
Bone Therapeutics SA



[●]
Administrateur

INNOSTE SPRL
Jean-Stephane .



Administrateur
Michel Helbig de Selz

COPIE CONFORME

